

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DU MAIRE

2025.51 – Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du lotissement de la Croix St Marc à Maîche - Autorisation de signature de l'avenant 1 avec le Cabinet André.

Le Maire de Maîche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU le code de la Commande publique,

VU la délibération n° 2020.24 du Conseil Municipal du 27 mai 2020, portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil de 214 000€,

VU la décision n° 2021.14 en date du 22 février 2021 par laquelle le Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du lotissement de la Croix st Marc a été attribué au Cabinet André pour la somme de 9 530€ HT.

VU l'Avant-Projet Définitif (APD) qui a fixé le coût prévisionnel définitif des travaux à 230 000€ HT.

CONSIDERANT que le présent avenant a pour objet, conformément à l'article 5 de l'acte d'engagement :

- D'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux correspondant à l'APD à 230 000€ HT,
- De modifier en conséquence, le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre suivant les termes du marché et conformément au calcul ci-dessous.

D E C I D E

Article 1 : Il sera conclu avec le Cabinet André, domicilié 12 rue Jean Mermoz BP5 – 25301 PONTARLIER, un avenant n°1 concernant le marché pour la mission de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du lotissement de la Croix Saint Marc à Maîche, après validation du coût prévisionnel définitif des travaux à hauteur de 230 000€ HT.

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250721-2025_51-AU
Date de télétransmission : 22/07/2025
Date de réception préfecture : 22/07/2025

Ville de Maîche

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25120 Maîche

Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr

Article 2 : La rémunération définitive selon l'article 5 de l'acte d'engagement est établie comme suit :

Cout provisoire des travaux : 160 000 € HT

Cout estimatif définitif : 230 000€ HT

Taux de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre 5.96%

Soit $230\,000 - 160\,000 = 70\,000\text{€} \times 5.96\% = 4172\text{€ HT}$ arrondi à 4170€ HT

L'avenant n°1 est ainsi arrêté :

- Montant initial du marché : 9 530 € HT
- Montant de l'avenant 1 : 4 170€ HT
- Montant de la rémunération définitive après APD **de 13 700€ HT (16 440€ TTC)**

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché seront inscrits au budget.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Doubs, au Cabinet André et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Maiche, le 21 juillet 2025

Le Maire,
Régis LIGIER

